

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN
2015 – 2017**

Entre

L'Etat :

- DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ALSACE, représentée par Madame Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles
- L'ACADEMIE DE STRASBOURG, représentée par Monsieur Jacques-Pierre Gougeon, Recteur d'Académie

Et

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN, représentée par Monsieur Bernard Hentsch, Président
- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN, représenté par Monsieur Frédéric Bierry, Président
- L'ASSOCIATION SUR LES SENTIERS DU THEATRE, représentée par Viviane Luck, Présidente

S'engagent dans une démarche partenariale de développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin

Préambule

La culture et la pratique artistique sont des facteurs d'épanouissement pour celles et ceux qui peuvent y avoir accès. L'offre culturelle est désormais une composante importante dans l'attractivité des territoires.

La culture est aussi outil de brassage social. Culture et pratiques artistiques sont reconnues comme étant facteurs de lien social, en ceci qu'elles rassemblent, amènent à se questionner et à débattre sur des sujets de société, créent de la mobilité, de l'ouverture d'esprit, de la curiosité... et enrichissent l'humain en général.

Animés par la volonté commune de réduire les inégalités, notamment territoriales, d'accès à la culture, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, le Conseil Départemental et les services de l'Etat (DRAC et Académie), se sont engagés dans la mise en œuvre d'un projet territorial de développement culturel avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées pour le développement artistique et culturel du territoire, dans l'esprit du parcours d'éducation artistique et culturelle adressé aux publics et plus particulièrement aux jeunes de la maternelle au collège.

Article 1 – Objectifs :

- **développer la curiosité** culturelle et artistique des enfants, en mettant en place un projet spécifique avec les établissements scolaires et les partenaires du temps périscolaire
- **compenser les inégalités sociales et territoriales** d'accès à la culture en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire,
- **imaginer de nouveaux espaces de représentations**, pour favoriser la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes
- **faire émerger une culture vivante et variée**, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine,
- **être une « école du spectateur »**, dans l'objectif de sensibiliser les publics au spectacle vivant. Organiser sur un territoire, un véritable projet de théâtre populaire rassemblant les générations et les communautés (différents cantons, France-Allemagne, ville-campagne).

Article 2 – Les actions

Les différentes actions seront définies annuellement et devront s'appuyer sur un partenariat entre les chefs d'établissements, les enseignants, les professionnels de la culture, les artistes. L'interdisciplinarité, la collaboration de nouveaux partenaires locaux seront particulièrement favorisés.

Le CLEA, fédérateur et évolutif, prévoit la diversification par des actions dans toutes les disciplines artistiques. D'autres actions doivent en effet être impulsées et valorisées pour conforter l'assise de l'éducation artistique et culturelle dans le territoire.

Une « fiche actions » annuelle déclinant l'ensemble des actions éducatives envisagées sera rédigée et soumise à l'approbation du comité de pilotage.

La formation des différents acteurs (enseignants, artistes, encadrants) est un point important de ce projet de territoire. Ils bénéficieront de sessions de formation afin d'optimiser leur collaboration et la qualité de leurs interventions.

Article 3 – Gouvernance

Le Comité de pilotage sera chargé du suivi et de l'évaluation du présent CLEA. Il comprend le Président de la Communauté de Communes ou son représentant qui préside le comité, les conseillers départementaux ou leurs représentants, les représentants des services de l'Etat (la conseillère éducation artistique de la DRAC ainsi que la déléguée académique à l'action culturelle auprès de M. le recteur de l'Académie de Strasbourg), la présidente de l'Association Sur les Sentiers du Théâtre ou son représentant. Le Comité de pilotage pourra inviter à ses réunions les acteurs des projets de ce CLEA (artistes, associations, chefs d'établissements, corps d'inspection académique 1^{er} et 2nd degré).

Il se réunit au moins une fois par an et s'appuie sur une commission technique, chargée du règlement des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Ce Comité étudiera la « fiche actions » annuelle afin d'évaluer l'adéquation des actions proposées avec les objectifs du CLEA et leur financement. Dès lors que cette « fiche actions » est jugée pertinente, elle sera validée par ce Comité.

Cette commission technique s'appuie sur l'action d'un opérateur local : l'association Sur les Sentiers du Théâtre et rassemble les personnels de l'éducation nationale, les techniciens des collectivités, les associations. Elle veille à la concertation entre les structures culturelles, les artistes, les enseignants référents, les directeurs d'école, les principaux et les éventuels autres partenaires.

La coordination se réunit autant de fois qu'il sera utile et peut inviter toute personne extérieure qu'elle jugera nécessaire.

Elle prépare la réunion du Comité de pilotage, dont elle est membre.

Article 4 – Evaluation

Le suivi des actions réalisées est confié à l'opérateur et sera présenté au comité de pilotage qui les évaluera.

Article 5 – Engagement des partenaires

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation du présent contrat selon les modalités suivantes :

L'Académie de Strasbourg s'engage à :

- faire inscrire les actions aux projets d'école et projets d'établissement
- mettre à disposition des actions les compétences des conseillers pédagogiques dans le premier degré et des chargés de mission sectoriels de la délégation académique à l'action culturelle dans le premier et second degré
- favoriser la formation des enseignants dans les domaines abordés

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil auprès des porteurs de projets d'éducation artistique et culturelle du territoire et de l'association " Les sentiers du théâtre "
- favoriser les nouvelles opérations d'éducation artistique et culturelle sur le territoire et l'ouverture à de nouveaux acteurs culturels veillant ainsi au caractère évolutif du CLEA
- faciliter et inciter la collaboration avec les structures culturelles voisines du territoire et avec les structures culturelles à rayonnement régional avec lesquelles elle est en partenariat
- participer au financement de ces actions et de leur coordination par l'association "Les sentiers du théâtre"
- accompagner et valider le choix des artistes intervenants dans les projets dans un souci d'exigence et de qualité

Le Gip Acmisa (Groupement d'Intérêt Public Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace) présidé en alternance par le Recteur de l'Académie de Strasbourg et la Directrice régionale des Affaires culturelles s'engage à :

- dynamiser les équipes éducatives sur la question de l'éducation artistique et culturelle par une information et une communication privilégiées, et permettre leur mise en rapport avec des artistes intervenants reconnus pour leurs compétences et la qualité de leurs travaux
- assurer le suivi et le conseil auprès des établissements scolaires du territoire porteurs de projet

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à :

- contribuer au financement des actions retenues par le comité technique et validées par le comité de pilotage
- mobiliser les structures partenaires du Conseil Départemental (réseau de la lecture publique, structures socio culturelles, relais culturels, écoles de musiques, etc...)

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin s'engage à :

- assurer la lisibilité du projet sur le territoire et à le promouvoir auprès des publics divers et des médias
- participer au financement de ces actions et de leur coordination par l'association "Les sentiers du théâtre"

L'Association Sur les Sentiers du Théâtre s'engage à :

- assurer la coordination des acteurs ainsi que l'information de tous les partenaires
- assurer le relais des demandes émanant du territoire et veiller à l'intégration des nouveaux acteurs dans le projet
- assurer la gestion des subventions
- fournir un bilan financier qui sera présenté en fin de chaque année
- veiller au caractère évolutif du CLEA
- présenter un bilan d'activités (quantitatif et qualitatif)

Article 6 – Engagement financier et modalité de financement

Les différents partenaires s'engagent, sous réserve de la disponibilité des financements, à mobiliser au sein de chaque dispositif existant chacun en ce qui le concerne et selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre du présent contrat.

Les engagements financiers retracés dans le budget prévisionnel établi chaque année seront joints en annexe à ce CLEA et à ses avenants annuels sur la base d'un dossier de demande de subvention en fonction des procédures et calendriers en vigueur auprès de chaque partenaire.

Article 7 – Durée

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat qui définit d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 – Sanction en cas de retard dans l'exécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, l'association Sur les Sentiers du Théâtre doit en informer l'ensemble des partenaires sans délai.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution du contrat, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association Sur les Sentiers du Théâtre, les partenaires peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, soit diminuer ou suspendre le montant de leur aide, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette lettre de mise en demeure, portée par la partie la plus diligente, devra également être adressée, pour information, à l'ensemble des autres signataires.

Article 11 – Reconduction

Avant la fin du 1er semestre 2017, les signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la conclusion éventuelle d'un nouveau contrat.

Celui-ci est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4 et de l'analyse des conclusions résultant de cette évaluation et des contrôles.

La mise en œuvre d'un éventuel nouveau contrat est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu ci-dessus, à ses conclusions et à la décision des signataires du contrat ainsi qu'à la définition de nouveaux objectifs.

Article 12 – Responsabilité

Les aides financières apportées par les signataires aux actions programmées dans le cadre du présent contrat ne peuvent entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 – Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Article 14 – Disposition finale

Le présent contrat est établi en cinq originaux signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Beinheim, le
(en 5 exemplaires)

Le Recteur
de l'Académie de Strasbourg,
Chancelier des Universités

Jacques-Pierre GOUGEON

Pour le Préfet de la Région Alsace
et par délégation
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles
d'Alsace

Anne MISTLER

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Plaine du Rhin

Bernard HENTSCH

Le Président du
Conseil Départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

La Présidente de l'
Association Sur les Sentiers du Théâtre

Viviane LUCK